



ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

DANS LES ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

L'essentiel

Les partenaires sociaux des Travaux Publics ont conclu, le 7 décembre 2011, un avenant à l'accord collectif national du 8 décembre 2009 relatif à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics qui proroge jusqu'au **31 décembre 2013** le dispositif de l'ordre des tuteurs et reformule les modalités de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

Ainsi l'article 2 de cet avenant mandatait le Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction pour qu'il participe à la prise en charge des dépenses des entreprises liées à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre des contrats de professionnalisation et définisse les règles afférentes à cette prise en charge.

Le Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction, réuni le 6 mars 2012, a défini les conditions de participation financière pour 2012 pour l'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre des contrats de professionnalisation conclus par des entreprises de 10 salariés et plus.

Contact : formation@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :
Conseil d'Administration de Constructys du 6 mars 2012.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Lorsqu'une entreprise souhaite faire adhérer un salarié à l'Ordre des Tuteurs ce salarié doit :

- 1- **Avoir suivi une formation de 4 jours à l'exercice de la fonction tutorale, agréée par le Conseil de l'Ordre des tuteurs ;**
- 2- **Exercer la fonction tutorale suite à cette formation ;**
- 3- **Avoir reçu une prime de 650 € brut de la part de son employeur.**

Le versement de cette prime par l'entreprise au tuteur est une condition préalable à l'adhésion à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics.

L'AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE DANS LES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

Le Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction du 6 mars 2012 a décidé d'étendre le financement de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale de 4 à 6 mois. La prise en charge s'élève donc désormais à **230 € x 6 mois par tuteur** (au lieu de 230 € x 4 mois).

Le versement de cette aide est toutefois conditionné :

- **d'une part, à l'inscription du tuteur à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics,**
- **d'autre part, à la présence du bénéficiaire du contrat, à l'issue des 6^{ers} mois du contrat de professionnalisation.**

Pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge, l'entreprise devra adresser à l'antenne régionale de Constructys, les justificatifs suivants :

- le justificatif d'inscription du tuteur à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics,
 - le bulletin de salaire du bénéficiaire du contrat permettant de prouver sa présence au moins 6 mois après le début du contrat de professionnalisation,
 - la fiche de mise en œuvre pratique et de suivi attestant de l'organisation effective de l'entretien d'embauche et de l'entretien d'adéquation.
-